

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 Juillet 1949

La séance est ouverte à 15 h 20.

Sont présents :

M. RUCROCH, Président

MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLYN, AUGER, BARDET BERRURIER, DESCOMBES, DOBEL, FAUCONNIER, GIONTA, Gérard DUPONT, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LE DANIEC, LUQUET, du PONT, PRANGEY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT.

Excusés :

MM. DERODE, FERRAND, LESTAT, MOATTI, POURTOUT, WATELET.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens .

M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat.

M. GIBault, Inspecteur des Finances

Pour le Département de la Seine: M. ROVANI, représentant le Préfet,

M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

Pour le Département de Seine-et-Oise : Melle DAUM, représentant le Préfet

M. BONNET, représentant M. de BUFFEVIENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

Pour le Département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département.

M. LEGRAND, Directeur Général

M. DEVILLERS, Directeur Général Adjoint

M. BARINCOU, Directeur, et M. PROUST, Sous-Directeur

M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration

Le Président donne lecture d'une lettre de M. FERRAND, Directeur au Ministère des Finances, Administrateur de la Régie Autonome, qui, voyant d'être nommé Directeur Adjoint du Budget, ne peut, en raison de l'importance de ses nouvelles fonctions, continuer à s'occuper de la Régie. Le Président rappelle les nombreux services rendus par M. FERRAND en tant qu'Administrateur et en tant que Président de la 2ème Commission et propose d'écrire à M. FERRAND pour le remercier de son concours et lui exprimer les regrets du Conseil d'Administration de la Régie. Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

o
o o

Le Président donne ensuite lecture de la Note Générale n° 438 relative aux " Interventions du Personnel en faveur de demandes d'emploi". A la demande de M. LANCRENON, une copie de cette Note sera distribuée à la prochaine séance du Conseil.

o
o o

Les procès-verbaux des 6, 10, 13, 17, 20, 24 et 27 Mai 1949 sont approuvés sans observation.

o
o o

Résultats d'exploitation -

Le Directeur Général fait connaître que sur le Réseau Ferré Urbain le nombre de voyageurs s'élève, pour le mois de Mai 1949, à environ 110.725.000 et sur la Ligne de Sceaux, à environ 3.500.000, ce qui représente, par rapport au mois correspondant de 1948, une diminution d'environ 4,1 % seulement, en raison de la grève de la majeure partie des conducteurs qui avait eu lieu en 1948 entre le 1er et le 6 Mai. Toutes choses rendues égales, la diminution réelle atteindrait 8, 4 % environ. Les recettes se sont élevées à environ 913.044.000 Fr pour le Réseau Urbain et à 40.000.000 Fr pour la Ligne de Sceaux.

Sur le Réseau Routier, le nombre de voyageurs s'est élevé à 78.318.052 environ, ce qui représente, par rapport au mois correspondant de 1948, une diminution de 4,5 %. Par suite de la grève du personnel, le service assuré le 1er Mai 1949 sur les lignes du Réseau Routier a été presque nul : 8.500 K.V ont été effectués contre 247.000 le 1er Mai 1948 où le service n'avait été que légèrement inférieur à la normale. Mais on supposant, le 1er Mai 1949, un service et un trafic égaux à ceux de 1948, la diminution aurait été de 1,7%. Les recettes se sont élevées à 866.138.465 Fr environ.

o
o o

.../...

Le Président donne connaissance au Conseil des décisions suivantes qui ont été prises dans la matinée par l'Office Régional des Transports Parisiens :

- Majoration de 50 % des tarifs du dimanche,
- majoration de 50 % des billets pris à l'unité sur le Réseau l'erré,
- aménagement du sectionnement sur la ligne de Sceaux et sur les lignes d'autobus adjacentes,

ces diverses mesures devant prendre effet du 1er Août 1949, si elles sont approuvées par le Gouvernement. Le Président précise que c'est après examen des renseignements fournis par la Régie à la demande de l'Office que ce dernier a pris ces décisions.

M. VICARIOT s'élève contre les décisions prises par l'Office et fait remarquer que l'augmentation des tarifs du Dimanche aurait lieu précisément au moment où la S.N.C.F. va créer pour ce jour là des tarifs réduits. Il proteste tout particulièrement contre l'augmentation des billets pris à l'unité, cette mesure ne pouvant toucher que les pauvres gens. Le Commissaire du Gouvernement estime que la Régie a été consultée et n'a pas fait d'objections. M. GIONTA proteste. Il rappelle que le Conseil a indiqué les mesures qui paraissaient les meilleures pour résorber le déficit, mais ces mesures n'ont pas été retenues par l'Office. Il insiste sur le fait que le Conseil n'a pas été saisi des mesures qui font aujourd'hui l'objet des décisions de l'Office. " Tant que le Conseil d'Administration, dit-il, n'aura pas discuté d'une question, j'interdis à qui que ce soit de dire que la Régie s'est prononcée " et il demande que cette déclaration soit inscrite au procès-verbal.

M. LUQUET donne lecture du passage du procès-verbal de la 1ère Commission, relatif aux modifications du sectionnement de la ligne de Sceaux et dont la conclusion est la suivante : " La Commission propose l'envoi à titre documentaire de ces renseignements mais n'émet pas d'avis. Le Commissaire du Gouvernement précise que ce sont justement ces renseignements envoyés à titre documentaire qui ont amené l'Office à prendre des décisions.

M. DOBEL estime que le Président n'aurait pas dû transmettre de documents à l'Office avant que le Conseil ait été mis à même de donner son opinion et de faire des suggestions. Le Président proteste et rappelle que lors de la séance du 21 Juin 1949, le Conseil a pris une délibération dans laquelle il déclare enregistrer la demande de renseignements sur l'exploitation de la Régie, présentée par l'Assemblée Générale de l'Office et passer à l'ordre du jour. Il ajoute qu'à cette même séance, certains Administrateurs lui ont demandé de transmettre à l'Office les renseignements; c'est ce qui a été fait.

M. Gérard DUPONT se demande s'il est bien dans l'esprit de la loi que l'Office puisse non seulement augmenter les tarifs dans la

proportion voulue pour résorber le déficit mais encore imposer des modifications dans la structure même des tarifs. De telles décisions ne peuvent, en effet, être prises, qu'en entrant dans des détails techniques qui relèvent d'abord du Conseil d'Administration de la R.A.T.P.. Il rappelle qu'il a insisté lors de la séance précédente pour qu'il soit fait réponse aux questions posées par l'Office mais il avait compris alors que les renseignements demandés étaient d'ordre mathématique et strictement objectifs. Le Président précise que les renseignements communiqués à l'Office sont d'ordre mathématique et que le procès-verbal de la 1ère Commission a également été envoyé uniquement parce que la séance de l'Assemblée Générale avait lieu le matin même. Ce procès-verbal d'ailleurs donne la position de la Commission et non celle du Président du Conseil.

Le Commissaire du Gouvernement fait connaître que l'Office a considéré que " passer à l'ordre du jour " équivalait à un refus, mais que la Régie avait bien été consultée. En conséquence, l'Office a pris des décisions en se basant sur les renseignements techniques qui lui avaient été fournis. M. Gérard DUPONT pense qu'en réalité il doit y avoir un malentendu: ce qui avait été demandé à la Régie c'était des renseignements chiffrés et non pas une consultation. Il rappelle que, lors de la séance du 2 Juin, le Conseil avait d'ailleurs fait à l'Office des propositions. Le Commissaire du Gouvernement estime que les décisions de l'Office rentrent bien dans le cadre des propositions faites par la Régie mais sont beaucoup plus favorables pour les usagers.

M. BERRUIER tout en soulignant la position prise par le Département de Seine-et-Oise signale que la création d'un tarif spécial du Dimanche ajoutera encore aux difficultés qui se présenteront lorsqu'il s'agira de fixer les participations des collectivités locales.

M. ALLYN fait observer que lors de la dernière séance, le Commissaire du Gouvernement avait précisé que c'était bien des renseignements que l'Office demandait et il ne comprend pas que ces renseignements une fois donnés l'Office prenne des décisions qui paraissent d'ailleurs, à première vue, impossibles à appliquer dans la pratique. Il rappelle ce qui s'est passé lorsqu'il y avait des tarifs différents pour Paris et pour la Banlieue et il estime qu'un tarif spécial pour le Dimanche soulèvera encore plus de difficultés.

Le Président propose d'attendre la communication officielle des propositions de l'Office pour examiner ces questions.

Réglement des Retraites -

Le Conseil continue ensuite l'examen des propositions de classification du Personnel dans les catégories prévues au Règlement de Retraites.

PERSONNEL D'EXECUTION (Suite)III - Entretien et Ateliers (Suite)Ateliers et Chantiers souterrains -

La proposition de la 3ème Commission : classement en B, est adoptée par le Conseil (11 voix pour, 7 abstentions).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en A .

Equipes de Chulage -

Le classement en B proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (unanimité).

Equipes de 4 heures du matin des dépôts -

La proposition de la 3ème Commission : classement en B est adoptée par le Conseil (11 voix pour, 7 abstentions).

Les réserves formulées par le Représentant du Ministre des Finances sont maintenues. Il aurait désiré le classement en A.

Laveurs des dépôts -

La proposition de la 3ème Commission : classement en B est adoptée par le Conseil (11 voix pour, 7 abstentions).

Les réserves formulées par le Représentant du Ministre des Finances sont maintenues. Il aurait désiré le classement en A.

Concierges -

La proposition de la 3ème Commission : classement en A, est adoptée par le Conseil (11 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en 1ère catégorie.

IV -- Magasins -Personnel des magasins -

Le classement en A, proposé par la 3ème Commission, est adopté par le Conseil (unanimité).

.../...

V - Etudes et Travaux -

Personnel des Bureaux de dessin -

Le classement en première catégorie proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (unanimité).

Métreurs -

La proposition de la 3ème Commission: classement en A est adoptée par le Conseil (12 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention).

Les réserves formulées par le Représentant du Ministre des Finances sont maintenues. Il aurait désiré le classement en première catégorie.

VI - Bureaux -

Personnel des Bureaux -

Le classement en première catégorie, proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (unanimité).

Personnel des Standards Téléphoniques -

La proposition de la 3ème Commission: classement en A, est adoptée par le Conseil (14 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en première catégorie.

Personnel de la Mécanographie -

La proposition de la 3ème Commission: classement en A, est adoptée par le Conseil (14 voix pour, 5 abstentions).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en première catégorie.

Personnel infirmier et des laboratoires -

- personnel travaillant en souterrain - Le Conseil adopte le classement en A (13 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en première catégorie.

- personnel ne travaillant pas en souterrain - Le Conseil adopte le classement en première catégorie (10 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention).

Les Administrateurs représentant le Personnel font toutes réserves. Ils auraient désiré le classement en A.

Personnel de la Caisse Centralisatrice (vérificatrice) et du Contrôle des Recettes (calculatrices) -

Le Conseil adopte le classement en première catégorie (10 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention).

.../...

Les Administrateurs représentant le Personnel font toutes réserves. Ils auraient désiré le classement en A.

VII - Service Intérieur -

Concierges des bâtiments d'Administration -

Le Conseil adopte le classement en première catégorie (10 voix pour, 9 voix contre, 1 abstention).

Les Administrateurs représentant le Personnel font toutes réserves. Ils auraient désiré le classement en A.

Plantons et personnel de service -

Le Classement en première catégorie proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (unanimité).

AGENTS DE LA MAITRISE

I - Exploitation du Réseau Ferré -

Agents de la Maîtrise du Service du Mouvement du Réseau Urbain et des parties souterraines de la Ligne de Sceaux -

La proposition de la 3ème Commission : classement en B est adoptée par le Conseil (12 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en A. Toutefois, le Représentant du Ministre de l'Intérieur admet le classement en B pour les Régulateurs.

Agents de la Maîtrise du Service du Mouvement de la Ligne de Sceaux à l'Exception des parties souterraines -

Le classement en A proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (unanimité)

Agents de la Maîtrise du Service de la Traction -

Le classement en B proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (unanimité).

II - Exploitation du Réseau Routier -

Tous agents de la Maîtrise de l'Exploitation du Réseau Routier -

Le classement en A proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (unanimité).

III - Entretien et Ateliers -

Contremaîtres visiteurs du Réseau Urbain et des parties souterraines de la Ligne de Sceaux -

La proposition de la 3ème Commission : classement en B est adoptée par le Conseil (12 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en A.

Contremaître Visiteurs de la Ligne de Sceaux à l'exception des parties souterraines -

Le classement en A proposé à l'unanimité par la 3ème Commission est adopté par le Conseil (18 voix pour, 1 voix contre).

Tous autres agents de la maîtrise technique -

La proposition de la 3ème Commission : " Répartition entre les deux catégories et tableaux selon les emplois des agents d'exécution placés sous leurs ordres " est adoptée par le Conseil (unanimité).

IV - Magasins -

Magasiniers -

La proposition de la 3ème Commission : classement en A, est adoptée par le Conseil (12 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en première catégorie.

V - Etudes et Travaux -

Personnel des Bureaux de dessin -

Le classement en première catégorie, proposé à l'unanimité par la 3ème Commission, est adopté par le Conseil (unanimité).

Personnel de la Maîtrise des chantiers -

La proposition de la 3ème Commission : classement en A est adoptée par le Conseil (11 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions).

MM. GIONTA et VINCENT maintiennent leurs réserves. Ils auraient désiré le classement en B.

Métreurs vérificateurs -

Le Conseil adopte le classement en première catégorie (9 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions).

Les Administrateurs représentant le Personnel font toutes réserves. Ils auraient désiré le classement en A.

VI - Bureaux

Personnel des Bureaux -

Le classement en première catégorie, proposé à l'unanimité par la 3ème Commission, est adopté par le Conseil (unanimité).

Personnel des Standards téléphoniques -

La proposition de la 3ème Commission : classement en A, est adoptée par le Conseil (11 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en première catégorie.

Personnel de la Mécanographie -

La proposition de la 3ème Commission, classement en A est adoptée par le Conseil (11 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention).

Les réserves formulées par les Représentants des Ministres de l'Intérieur et des Finances sont maintenues. Ils auraient désiré le classement en première catégorie.

Contrôleurs - Enquêteurs de la Division Médicale -

La proposition de la 3ème Commission : classement en A est adoptée par le Conseil (12 voix pour, 4 voix contre, 3 abstentions).

Les réserves formulées par le Représentant du Ministre des Finances sont maintenues. Il aurait désiré le classement en première catégorie.

Personnel infirmier et les laboratoires -

Le Conseil adopte le classement en première catégorie (9 voix pour 8 voix contre, 2 abstentions).

Les Administrateurs représentant le Personnel font toutes réserves. Ils auraient désiré le classement en A.

- C A D R E S -

Le Conseil examine ensuite les critères permettant le classement des agents des cadres dans les catégories I et II A, II B, et adopte les normes suivantes proposées par la 3ème Commission :

2ème Catégorie A -

" Tous emplois qui comportent un commandement effectif de personnel
" de maîtrise et d'exécution : sur les lignes, dans les ateliers, dans
" les dépôts, sur les chantiers, dans les sous-stations, et astreignent
" d'une manière habituelle à des conditions de travail nettement diffé-
" rentes de celles de première catégorie, telles que, notamment, horaire
" variable ou irrégulier ou encore de nuit habituellement ou par roule-
" ment, heures de repas anormales, jours de repos non fixes.

" Tous emplois des permanences générales des Réseaux Ferré et Routier "

(14 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions).

2ème Catégorie B

" Tous emplois des échelles 8 et 9 de même nature que ceux de la
" deuxième catégorie A, lorsqu'ils sont exercés d'une manière habituelle
" dans le souterrain ".

(13 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions).

lère Catégorie,-

" Tous autres emplois " (Unanimité).

Les réserves formulées par le Représentant du Ministre des Finances sont maintenues. Il n'accepte de classer en B que les cadres Roulant des deux réseaux.

Chefs de Division et Assimilés -

Le Conseil adopte la règle suivante proposée par la 3ème Commission

" Les Chefs de Division et assimilés sont en principe classés en lère catégorie à l'exception de ceux des services d'Exploitation exerçant leurs fonctions sur les lignes dans les conditions de la catégorie 2 A."

A la demande de M. BERRURIER, le Conseil vote d'abord sur le classement en première catégorie des Chefs de Division et Assimilés à l'exception de ceux des services d'Exploitation exerçant leurs fonctions sur les lignes dans les conditions de la Catégorie 2 A. (unanimité)

Le Conseil se prononce ensuite sur le classement en A des Chefs de Division et Assimilés des Services de l'Exploitation exerçant leurs fonctions sur les lignes dans les conditions de la catégorie 2 A (13 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions).

M. HEYLLIARD demande que les réserves qu'il avait formulées en Commission soient mentionnées au procès-verbal. Ces réserves sont les suivantes :

" M. HEYLLIARD, auquel s'associe M. GIONTA, accepte le principe du classement des Chefs de Division, à l'exception de ceux du Mouvement et de la Traction du Réseau Ferré, dans la catégorie S, mais à la condition expresse que ces derniers soient considérés comme Personnel de Direction " ceci en raison de leurs attributions ".

" Autrefois, le personnel en tunnel, que l'on peut assimiler aux Chefs de Division actuels, prenait sa retraite à 50 ans; maintenant, les Chefs de Division ne partent que plus tard à la retraite. M. HEYLLIARD pour cette raison encore, désirerait que ce désavantage soit compensé par leur classement dans le Personnel de Direction ".

Personnel de Direction -

Le classement en première catégorie du Personnel de Direction est adopté à l'unanimité par le Conseil.

STATUT DU PERSONNEL

ARTICLE 95

Le Conseil adopte à l'unanimité la rédaction suivante proposée par la 3ème Commission :

.../...

" La Commission Médicale est un organisme composé de trois membres:

"- Un des Médecins de la Caisse de Prévoyance, agréé par la Régie, Président,

"- Un des Médecins Chefs de la Régie

"- Un des Chirurgiens Chefs de la Régie

" Elle se réunit périodiquement en vue de donner son avis sur les cas particuliers et obligatoirement :

" - sur les prolongations de congé à accorder aux agents indisponibles depuis trois mois ,

" - sur l'attribution des congés de longue maladie et des congés de longue durée,

" - sur l'inaptitude des agents à leur emploi,

" - sur la réforme des agents,

" - sur la mise en disponibilité (Art. 87).

" Les décisions du Directeur Général prises au vu de ces avis sont immédiatement exécutoires.

" Le représentant du Comité de la Caisse de Prévoyance et celui du Service Médical assistent à ses séances à titre consultatif ".

Tableaux Annexe N° 1 prévu au titre VII - Chapitre I - Article 109

Le Directeur Général fait connaître qu'il s'agit de la reproduction d'un document officiel. Ce tableau qui est une simple annexe à l'Arrêté de reclassement pris par le Ministre des Transports ne sera valable que pour la période du 1er Janvier au 31 Mars 1949 en raison des modifications envisagées à la réunion qui s'est tenue le 1er Juin 1949 dans le Cabinet du Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Transport des Militaires -

Le Directeur Général expose les grandes lignes du projet qui a été établi par l'Administration et qui a reçu l'avis favorable de la 1ère Commission.

M. VINCENT et M. FAUCONNIER estiment que le prix du billet militaire étant actuellement fixé à 8 Fr 75, il y a réduction tarifaire par rapport au billet simple et cette réduction devrait donner lieu à une subvention en application de la loi du 21 Mars 1948.

Le Commissaire du Gouvernement fait observer que la loi a prévu que les subventions doivent être à la charge des collectivités demanderesse; or, dans le cas du transport des militaires, le demandeur est le Ministre de la Guerre : il n'y a donc pas de collectivité demanderesse. M. Gérard DUPONT estime que le projet présenté ne comporte pas en réalité une réduction mais plus exactement des modalités spéciales de paiement

suivant les mêmes tarifs. A la demande du Commissaire du Gouvernement le Directeur Général précise que le prix du billet militaire suivra la variation du module " U ".

MM. VINCÉNT, GIONTA, THOIRAIN et DOBEL désireraient que le billet militaire ne soit valable qu'en 2ème classe et M. THOIRAIN ajoute que l'admission de certains gradés en première classe occasionnerait une perte de recettes. Le Directeur Général fait remarquer que cette perte sera largement compensée par la différence entre le prix du billet militaire et le prix du billet moyen.

La délibération suivante est adoptée par le Conseil (10 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention):

" Le Conseil adopte les principes suivants pour l'établissement
" d'une nouvelle Convention relative aux transports des militaires:

" - limiter le champ d'utilisation du billet spécial militaire
" aux seuls réseaux ferrés et en 2ème classe sauf à déterminer les grades
" qui pourraient être admis en 1ère classe,

" - maintenir les règles actuellement fixées par la Convention
" du 31 Octobre 1945 en ce qui concerne les ordres de transport pour
" les transports de détachement, sous réserve que ces transports aient
" lieu exclusivement sur le Réseau Ferré,

" - fixer le prix du billet spécial militaire en tenant compte
" d'une part du nombre de cartes hebdomadaires qui seraient utilisées
" par les militaires dans un régime de droit commun et d'autre part du
" fait que la vente en gros de billets à l'Intendance permet d'éviter
" une certaine part de frais généraux; le prix ainsi établi serait
" actuellement de 8 fr 75.

" et charge son Président de les transmettre au Président de l'Office
" Régional des Transports Parisiens ".

MM. ALLYN, BARDET, DOBEL, GIONTA, HEYLLIARD, THOIRAIN et VINCÉNT précisent qu'ils sont d'accord pour le billet militaire unique mais contre sa validité en première classe.

Communication de la réponse faite aux questions posées par l'Office -

A la demande du Président, le Conseil décide d'attendre que la Régie soit saisie officiellement des propositions de l'Office pour ouvrir un débat sur cette question.

Politique générale des Assurances -

Après exposé de M. BARINCOU, les propositions de la Direction qui ont reçu l'accord de la 2ème Commission sont soumises au Conseil.

.../...

M. HEYLLIARD voudrait que le Fonds de Capitalisation des Usines d'Electricité soit affecté au Fonds d'Assurances. M. BARINCOU fait remarquer que ce Fonds appartient à la Ville de Paris. M. HEYLLIARD estime que la Ville de Paris qui a mis la Régie dans l'obligation de payer des annuités d'amortissement pour des biens déjà disparus, pourrait se montrer un peu plus large et verser les 30 millions du Fonds de Capitalisation des Usines d'Electricité au Fonds d'Assurances. M. BARINCOU fait observer que la Ville de Paris ferait là un cadeau à la Régie et M. PRANGEY estime que l'intérêt de la Régie est d'avoir les 30 millions en question immédiatement disponibles au taux normal car il est peu probable que la suggestion de M. HEYLLIARD serait retenue par le Conseil Municipal de Paris.

M. BARINCOU informe le Conseil que la S.N.C.F. a refusé de négocier avec la Régie un abandon réciproque de responsabilité des wagons-citernes, le risque existant en effet presque à sens unique.

M. BARINCOU précise, à la demande de M. BERNURIER, que la règle proportionnelle ne jouera pas et que la Régie sera assurée pleinement, avec une police portant sur 60 % des dommages.

Le Conseil adopte la délibération suivante à l'unanimité :

" Le Conseil adopte les principes suivants pour la couverture des risques vol, incendie et accidents :

" 1° - Couverture à 100 % des risques Vol auprès de Compagnie d'assurances, en raison de la situation actuelle,

" 2° - Couverture à 60 % des risques Incendie pour les établissements les plus vulnérables : bâtiments d'habitation et d'administration, les établissements en surface du Réseau Ferré et les immeubles du Réseau Routier. Le R.A.T.F. restera son propre assureur pour 40 % de ces risques et pour la totalité des autres risques non couverts par des polices : sous-stations, matériel en ligne, installations en souterrain,

" 3° - La Régie reste son propre assureur pour les risques Accidents,

" 4° - Maintien du fonds d'assurances dont la dotation serait portée progressivement à une valeur de 500 millions par un prélèvement annuel sur le fonds de réserve; ce prélèvement est fixé pour l'année 1949 à 39 millions "

Crédits -

Après avis de la 2ème Commission, le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

" Le Conseil approuve l'ouverture de 11 crédits s'élevant à 38.709.080 F dont 6.029.080 F à imputer au 1er Etablissement, 27.000.000 F au compte Renouvellement et 5.680.000 F au compte Débiteurs divers "

Attribution au Comité d'Entreprise -

M. PRINGLEY expose l'avis de la 2^{ème} Commission sur la demande de crédit du Comité d'Entreprise. Cette demande, primitivement, se montait à 615 millions tandis qu'en 1948 elle ressortait à 329 millions. Il indique que malgré la grande sympathie éprouvée à l'égard des œuvres sociales les circonstances imposent un examen très attentif. Il distingue :

1°) - les dépenses d'exploitation et de main-d'œuvre difficilement compressibles,

2°) - crédits d'engagement - Engagements, pris par le Comité d'Entreprise, figurant pour 321 millions, plus les imprévus, soit 354 millions.

Le Comité d'Entreprise ayant accepté le transfert d'une partie de ces crédits sur 1950, on ne discutera que sur 202 millions, soit un total de 460 millions. Ce chiffre, au regard de 1948, représente une augmentation de 130 millions.

En retenant uniquement les crédits pratiquement engagés et strictement nécessaires à la marche normale des œuvres, on arrive à 149 millions, ce qui conduit à un total de 408 millions, chiffre auquel s'est arrêté la Commission.

M. DOBEL a estimé ne pas pouvoir demander un chiffre inférieur à 432 millions sous peine de se trouver en présence de difficultés de paiement.

Il estime que le chapitre Main-d'Oeuvre du Comité d'Entreprise est trop élevé, mais le Comité se trouve être héritier d'une situation qu'il n'a pas désiré : en réalité, ces dépenses sont dues au fait que les agents détachés aux œuvres sociales par l'ancienne Compagnie du Chemin de Fer Métropolitain étaient soumis aux mêmes règles statutaires que les autres. Ces agents ont depuis cette époque atteint des grades élevés et il n'est guère possible actuellement de les affecter à un autre Service et de les remplacer par des agents contractuels, ainsi qu'il est prévu à l'avenir.

Par ailleurs, l'accroissement du budget Exploitation est dû uniquement à l'heureux développement des œuvres sociales.

En ce qui concerne les dépenses de l'établissement, ce sont les dépenses les plus élevées. Cependant, les travaux effectués ne constituent pas des dépenses somptuaires, mais relèvent seulement de textes légaux. Ainsi, l'autorisation d'ouvrir des colonies ne peut être donnée qu'à la condition d'avoir une adduction d'eau potable permettant 100 litres par jour et par personne, d'où obligation de construire dans certaines propriétés des châteaux d'eau. Les mêmes textes imposent également des conditions strictes pour l'écoulement des eaux usées, pour les cuisines, les réfectoires.

Il est à noter par ailleurs que les engagements de crédits les plus importants n'ont été réalisés qu'avec l'assurance de l'accord de la Direction.

M. DOBEL rappelle le lourd héritage du Comité d'Entreprise : le Stade de la Croix de Berny est d'un entretien très élevé mais ne peut être laissé à l'abandon, pas plus que le Vélodrome.

La transformation des anciens châteaux en colonies de vacances pose des problèmes dont la solution est très onéreuse.

Le Commissaire du Gouvernement s'étonne que 150 millions de crédits de l'Etat ne soient amortis que sur un an. Il aimerait que cette somme donnât lieu à un prêt pour lequel on ne verserait que des annuités et des intérêts d'amortissement.

M. DOBEL insiste sur le fait que les propriétés mises à la disposition du Comité d'Entreprise demeurent propriétés de la Régie et que les aménagements que le Comité d'Entreprise y apporte bénéficient à tous les agents de la Régie et à la Régie.

M. PRANGEY et M. Gérard DUPONT suggèrent de reporter sur 1950 une partie des crédits de 1949, mais M. DOBEL, en raison de la réélection du Comité Central d'Entreprise en Novembre, désire qu'une situation nette soit soumise au nouveau Comité. Par ailleurs, ces crédits sont relatifs à des devis qu'il faudra régler dès que les travaux auront été exécutés.

M. LANCENON, d'accord avec M. le Commissaire du Gouvernement, désirerait voir adopter une forme comptable permettant d'amortir ces crédits sur un certain nombre d'années.

A la demande de M. Gérard DUPONT, il apparaît que les dépenses d'exploitation de 1949 ont subi une augmentation de 32 % sur les mêmes dépenses de 1948. Cette augmentation correspond à l'application des index en ce qui concerne l'exploitation elle-même. Par contre, la main-d'œuvre est tributaire de salaires statutaires.

M. Gérard DUPONT jugerait normal que les dépenses d'aménagement des immeubles appartenant à la R.A.T.P. et mis gratuitement à la disposition du Comité d'Entreprise soient assurées par la Régie. Cette solution présenterait l'avantage de permettre à la Régie de financer les travaux qu'elle jugerait utiles. Les travaux exécutés sur ces propriétés seraient inscrits à son budget et financés comme pour les autres immeubles.

M. Gérard DUPONT voit, en outre, un autre avantage à cette solution : ne plus s'immiscer dans le détail de la gestion du Comité d'Entreprise qui demeurerait libre d'utiliser au mieux les sommes accordées.

M. VICARIOT demande alors si la Régie est réellement propriétaire des immeubles prêtés au Comité d'Entreprise ou si elle est seulement dépositaire de biens appartenant à la Ville de Paris ou au Département de la Seine. Dans ce dernier cas, il incomberait alors à la Ville de Paris ou au Département de la Seine d'inscrire les dépenses incriminées à son budget.

Le résident et M. DOBEL font apparaître la variété des propriétaires des immeubles mis à la disposition du Comité d'Entreprise ainsi que parfois l'imprécision des droits de propriété.

M. BEURRIER, représentant les collectivités locales, en se déclarant d'accord sur le principe des améliorations sociales au profit de tous les français, émet les plus grandes réserves sur la technique des œuvres sociales de la Régie et fait remarquer que d'une manière générale les Français sont loin de bénéficier de crédits aussi importants.

M. DOBEL souligne que le Comité d'Entreprise met gratuitement à la disposition des autres Sociétés sportives et rappelle qu'il est l'héritier, d'une situation qu'il n'a pas voulu.

M. FRANCEY rappelle les engagements pris pour l'avenir : 204 millions et incite à la prudence en ce qui concerne 1950.

M. Gérard DUPONT établit une distinction parmi les crédits de l'Établissement proposés par le Comité d'Entreprise. Il considère :

1°) - ceux incombant à la Régie : cas de grands travaux sur des propriétés appartenant à la Régie ou mises à sa disposition par les collectivités;

2°) - ceux incombant au Comité d'Entreprise : cas de travaux de grand entretien et ménagements pouvant être financés normalement sur les recettes annuelles.

Le Président précise que les dépenses de la première catégorie représentent environ 80 % des dépenses totales de l'Établissement qu'il faut considérer comme pratiquement engagées. M. Gérard DUPONT estime alors que, sur les engagements inéluctables, une trentaine de millions devraient demeurer à la charge du Comité d'Entreprise, comme correspondant à des dépenses de renouvellement, et 120 millions à la charge de la Régie pour couvrir des travaux effectués sur les propriétés de la Régie ou mises à sa disposition. On éviterait ainsi, à l'avenir, de s'immiscer dans le budget du Comité d'Entreprise.

M. BEL s'élève contre cette affirmation et considère que de toute manière les pouvoirs du Comité seront limités. Il fait observer qu'il est d'ailleurs impossible au Comité d'Entreprise d'entreprendre des constructions sur une propriété sans le consentement du propriétaire.

M. Gérard DUPONT résume l'intérêt que sa solution présente :

- le Comité d'Entreprise a un budget d'exploitation pris au sens le plus large avec des dépenses courantes et il est entièrement libre,

- le budget des grands travaux est de la compétence du Conseil sur l'initiative du Comité d'Entreprise,

- et, gros avantage, recours à des procédés de financement qui pratiquement sont interdits au Comité d'Entreprise du fait de sa forme juridique.

Il précise que cette présentation nouvelle des fonds affectés aux œuvres sociales ne préjuge pas du montant global des crédits à affecter à ces œuvres en 1949. Il se rallie entièrement à cet égard aux conclusions de la 2ème Commission.

M. LANCENON approuve M. Gérard DUPONT et M. RENAY CREARD demande que cette proposition soit soumise à l'examen de la 2ème Commission.

M. DOBEL résume la situation : La Commission accorde 408 millions au Comité d'Entreprise. Or, cette somme ne suffit pas car même 432 millions représentent un minimum. En réalité 450 à 460 millions sont indispensables. Par ailleurs, M. DOBEL juge discutables les autres questions soulevées.

L'ensemble du Conseil discute sur la possibilité d'accorder 450 millions en ayant recours, pour partie, à un emprunt.

M. DOBEL demande que sous une forme quelconque on permette au Comité d'Entreprise de faire face à des engagements et pour cela 450 millions sont nécessaires.

Le Président met d'abord aux voix, à la demande de M. BERRURIER une proposition consistant à garder le chiffre de 350 millions fixé dans le budget. (2 voix pour, 15 voix contre, 2 abstentions).

La proposition de M. DOBEL fixant à 450 millions l'attribution au Comité d'Entreprise est adoptée par le Conseil (10 voix pour, 9 voix contre) étant entendu qu'un procédé de financement relatif aux travaux immobiliers d'une certaine importance sera recherché.

M. PRANGEY et BERRURIER soulignent l'aggravation du déficit découlant de ce vote ; M. BERRURIER émet les plus grandes réserves.

Propositions de M. THIRION -

M. PRANGEY donne lecture de l'avis émis par la 2ème Commission sur ces propositions. A l'exception de M. HEYLLIARD qui s'est abstenu, la 2ème Commission a observé que ces questions sont du ressort de l'Office mais elle avait toutefois proposé de présenter ces suggestions au Conseil.

M. THIRION expose les différentes propositions qu'il a présentées :

1° - Prix de la carte hebdomadaire - M. THIRION estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder une réduction tarifaire supérieure à celle d'avant-guerre. Il n'est pas opposé à la carte hebdomadaire, mais il pense que les avantages qu'elle procure ne devraient pas être supérieurs à ceux que donnaient les billets " aller et retour ".

2° - Prévisions de recettes et de dépenses - M. THIRION demande qu'il soit tenu compte intégralement de toutes les dépenses : augmentation des salaires et des produits industriels, baisse de trafic ... et qu'une annuité suffisante soit prévue en ce qui concerne le renouvellement du matériel et des installations.

3° - Subventions à demander aux Collectivités - M. THIRION estime inutile d'examiner sa proposition étant donné que les délibérations récentes des Assemblées Parisiennes laissent apparaître au contraire une tendance à inscrire des subventions budgétaires relativement importantes.

4° - Calcul du module " U " - M. THIRION estime indispensable de calculer le module " U " de façon à ce que la Régie puisse disposer d'un volant suffisant : 1 milliard environ. Ce volant permettrait à la Régie de faire face aux imprévus : les augmentations des salaires, par exemple, dont le Conseil n'est pas saisi.

En ce qui concerne la première proposition de M. THIRION, le Directeur Général fait remarquer que la modification du pourcentage de réduction accordée aux travailleurs ne présente aucun avantage pour la Régie, qui, dans ce cas, toucherait une participation financière moins importante des collectivités. Il rappelle que les travailleurs prennent leur service à toute heure de la journée et que c'est là une des raisons de la substitution de la carte hebdomadaire au billet aller et retour. Il ajoute que le pourcentage de réduction sur le billet aller et retour était peu de choses près le même que le pourcentage actuel avec la carte hebdomadaire. M. THIRION estime que les difficultés générales du pays étant plus grandes qu'avant guerre, il n'y a pas lieu d'accorder des avantages supérieurs. Il fait remarquer que la Régie est le seul organisme qui consente des avantages qui n'existaient pas avant-guerre. M. VICARIOT fait remarquer que la crise du logement a amené de nombreux Parisiens à se loger à une certaine distance de la Capitale et il pense qu'il y a une raison qu'il convient de ne pas perdre de vue. M. BERURIER s'élève contre le principe des subventions versées par les Collectivités et proteste contre une solution qui tend à faire supporter par les collectivités les pertes résultant de l'existence de réductions sur les tarifs.

Le Président met M. THIRION, absent au début de la séance, au courant des décisions prises par l'Office et lui demande si, dans ces conditions il maintient sa première proposition. M. THIRION s'élève contre les décisions prises par l'Office et maintient sa proposition. Il désire, en ce qui concerne les facilités de circulation accordées aux travailleurs revenir simplement à la situation d'avant-guerre et il estime que les ressources des Collectivités devraient être consacrées, par exemple, plutôt à la construction d'hôpitaux qu'à la couverture des charges résultant des avantages tarifaires. Il réprovoque la suggestion tendant à assurer l'équilibre budgétaire par des participations d'industriels et de commerçants et pense que dans le cas où de telles participations seraient possibles, elles devraient plutôt être utilisées pour des travaux d'investissements. M. PRANGEY pense que le déficit n'est pas insurmontable et que diverses mesures pourraient permettre de le résorber. La proposition de M. THIRION, dit-il, entrerait dans ce cadre et je tiens à lui en "donner acte". Il estime que l'Office pouvait trouver des solutions préférables à celle qui consiste à augmenter les tarifs du Dimanche. Il indique que l'on aurait pu, par exemple, augmenter les premières classes, réaliser des économies et il observe que c'est dans le cadre du plan d'aménagement et de répartition des transports que l'Office aurait dû rechercher une solution. Il ne repousse pas l'idée d'une légère majoration des tarifs.

Sur une question de M. Gérard DUPONT, le Président rappelle que les modifications tarifaires ne peuvent être décidées sans consultation du Conseil et précise que ce sont bien des renseignements qui ont été demandés par l'Office et non pas un avis. Il fait connaître qu dès qu'il aura reçu communication officielle des propositions de l'Office, il en saisira le Conseil qui donnera alors son avis. Il propose de transmettre à l'Office les propositions de M. THIRION.

Terminus 185 à la Porte d'Italie -

M. LUQUET expose la question et indique que la 1ère Commission a repoussé à l'unanimité le projet fixant le terminus routier Avenue Léon Bollée et a demandé le maintien du deuxième projet, utilisant une partie du Square Robert Bajac, qui est moins onéreux et présente une solution bien meilleure pour les usagers. Il précise que la 1ère Commission est d'avis que la Direction Générale se mette en rapport avec la Préfecture de la Seine afin de revoir sur place avec les Membres de la 1ère Commission le projet du Square Robert Bajac. Il ajoute que les raisons de symétrie qui avaient motivé le refus de ce projet n'ont pas été retenues par la Commission.

M. PRANGEY estime ces raisons valables et fait remarquer que le deuxième projet présente en outre l'inconvénient de priver la population du 13ème arrondissement d'un square. Il regrette que lors de l'aménagement des Portes de Paris, des emplacements n'aient pas été prévus pour les terminus. Il fait connaître que la 3ème Commission du Conseil Municipal a rejeté, à l'unanimité, après une conférence tenue sur place à laquelle assistaient les Représentants de l'Administration et les Elus de ce Secteur de Paris et de la Banlieue, le projet du Square Robert Bajac. Il ne pense pas que le Conseil Municipal revienne sur cette décision.

M. GIONTA insiste sur la dépense supplémentaire qu'entraînerait le projet de l'Avenue Léon Bollée et M. LUQUET pense que le Conseil Municipal n'a peut-être pas été exactement informé du montant de ces dépenses.

M. GIONTA et M. FAUCONNIER estiment que l'intérêt des nombreux usagers venant de banlieue devrait primer celui des quelques personnes qui peuvent utiliser le Square Robert Bajac. M. DOBEL précise que ce Square est très peu fréquenté et M. LUQUET ajoute qu'il ne serait d'ailleurs pas entièrement utilisé par le terminus projeté.

M. PRANGEY précise que la 3ème Commission du Conseil Municipal a jugé que le parcours de l'Avenue Léon Bollée à la station du Métropolitain n'était pas tel qu'on ne puisse le parcourir.

M. VICARIOT rapproche cette question de celle des subventions versées par les collectivités qui demandent des avantages de tarification et il pense que le supplément de dépenses qui résulterait de l'installation du terminus routier Avenue Léon Bollée devrait incomber, logiquement, à la Ville de Paris.

M. ALLYN estime que le seul projet acceptable pour des responsables de la Régie est celui qui met l'autobus à côté du Métro. M. LANCRENON déclare qu'il appartient au Conseil Municipal de décider s'il y a lieu ou non de supprimer un square mais que le rôle du Conseil d'Administration de la Régie est de signaler au Conseil Municipal l'intérêt que présente pour l'exploitation le projet fixant le terminus Square Robert Bajac.

La délibération suivante est adoptée par le Conseil (14 voix pour, 1 voix contre):

.../...

" Le Conseil attire l'attention du Conseil Municipal sur les inconvénients que présente le projet fixant le terminus routier Avenue Léon Bollée et donne sa faveur au maintien du deuxième projet utilisant une partie du Square Robert Bajac, ce dernier étant moins onéreux et présentant une solution bien préférable pour les usagers ".

Affaire PLANCHON -

A la demande d'un membre du Conseil, le Président fait connaître que les négociations avec les Représentants des Syndicats pourront avoir lieu dans le plus bref délai. Il pense que, pour l'instant, cette affaire n'est pas de la compétence du Conseil, étant donné qu'il appartient, au préalable, au Directeur Général et aux Représentants des Syndicats de rechercher les bases d'une transaction.

Reprises des biens du domaine privé de la S.G.T.E.-

La Commission, instituée par l'article 53 de la loi du 21 Mars 1948, s'est réunie le 22 Juin 1949 et a approuvé les demandes de la Régie concernant la reprise des quatre immeubles affectés aux oeuvres sociales (Croix de Berny, Joinville, Colonies de vacances de Beauvais sur-Matha et Poiseux). La liste de ces biens étant de ce fait arrêtée, il y a lieu de procéder à la désignation d'un expert au collège arbitral institué par la loi du 21 Mars 1948 (art. 52) en vue de l'évaluation des biens remis à la Régie. Le Président met aux voix la délibération suivante qui est adoptée par le Conseil (unanimité) :

" Le Conseil désigne M. DUFAY, Inspecteur Principal des Domaines comme expert au collège arbitral chargé d'évaluer les biens du domaine privé de la S.G.T.E. faisant l'objet d'une reprise au profit de la R.A.T.P.".

Regroupement des obligations Métropolitain 5 % 1932, 1933 et 1934 -

Les dépenses de mise en route initiale de ce regroupement s'élevaient à 3.700.000 frs mais l'économie annuelle permise serait de 3.400.000 frs.

Les propositions de la Direction sur lesquelles la 2ème Commission a émis un avis favorable ne soulèvent aucune observation de la part des Membres du Conseil.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité par le Conseil

" Le Conseil, usant de la faculté donnée aux organismes émetteurs d'emprunts obligatoires par le décret N° 48-1683 du 30 Octobre 1948 (art. 9), décide le regroupement des trois emprunts Métropolitain 5 % 1932, 1933 et 1934, représentés par des obligations de 1.000 frs nominal en une seule émission 5 % représentée par des obligations de 10.000 fr nominal".

La séance est levée à 20 heures.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 29 Juillet à 15 heures.

LE SECRETAIRE,
CULOT

LE PRESIDENT,
RICROCH